



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2023 N°62
31 juillet 2023



| | |
|--|------|
| -Décisions du 20 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général à la directrice territoriale | |
| * ordre général | P 2 |
| * mesures temporaires | P 7 |
| * chômages | P 10 |
| Direction territoriale Nord-Est | |
| | |
| -Décisions du 20 juillet 2023 portant délégation de signature de la directrice territoriale à ses collaborateurs | |
| * ordre général | P 13 |
| * ressources humaines | P 16 |
| * ordonnateurs secondaires | P 20 |
| * Marchés | P 24 |
| * Achats < 4 000 euros | P 27 |
| * hygiène sécurité et santé | P 34 |
| * Services faits | P 38 |
| * CGV | P 41 |
| * circulation | P 43 |
| Direction territoriale Nord-Est | |
| | |
| -Décision du 25 juillet 2023 relative à la programmation des jours de chômages pour la période du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (écluse l'écluse no 12 de Meaux à l'écluse no 14 de Chalifert sur la Marne) | P 45 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME SOPHIE-CHARLOTTE VALENTIN, DIRECTRICE TERRITORIALE NORD-EST
EN MATIERE DE MESURES D'ORDRE GENERAL

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R. 2124-64 à R. 2124-76,
Vu le code de la justice administrative,
Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,
Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 3 avril 2023 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est, en matière de mesures d'ordre général,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

a) - tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€ HT,

- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) toute décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 €,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €,

- désistement ;

c) – les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

d) – les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déferées devant le juge administratif, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports ;

e)- les conventions ou décisions d'indemnisation inférieures à 30 000€ ;

f) – les baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 € ;

g) – les contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;

h)- la passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires en vigueur, ainsi que les actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;

i) – l'acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€ ;

j) – l'octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;

k) – l'octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;

m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;

n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;

o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;

p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports ;

q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d’occupation précaire avec astreinte aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d’occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s’y rapportant ;

r) - les décisions ou mesures dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure, notamment les autorisations spéciales de transport d’un établissement ou d’un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d’une section d’eau intérieure dans les conditions de l’article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d’écluses en vertu de l’article A. 4241-54-9 dudit code ;

s) –dans le cadre du plan d’aide au report modal, et dans le respect de l’instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PARM, les actes préparatoires, les décisions et conventions d’aide portant sur la réalisation d’études logistiques d’un montant inférieur ou égal à 25 000€, sur les expérimentations d’un montant inférieur ou égal à 50 000€, sur le financement d’outils de manutention d’un montant inférieur ou égal à 350 000€ ainsi que les actes d’exécution de ces décisions ou conventions ;

t) - les autorisations d’occupation du domaine public fluvial par un réseau d’électricité d’une durée n’excédant pas 45 ans, quelle que soit la superficie concernée.

Article 2

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale délégation est donnée à M. Antoine Vogrig, directeur territorial adjoint, à l’effet de signer, dans les mêmes limites, tous actes visés à l’article 1.

Article 3

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale et de M. Antoine Vogrig, directeur territorial adjoint, délégation est donnée à Mme Myriam Mathis, secrétaire générale, et en cas d’absence ou d’empêchement de Mme Sophie-Charlotte Valentin, M. Antoine Vogrig et Mme Myriam Mathis, délégation est donnée à M. Luc Vuidart, secrétaire général adjoint à l’effet de signer, dans les mêmes limites, tous actes visés à l’article 1.

Article 4

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Sophie-Charlotte Valentin, , directrice territoriale, de M. Antoine Vogrig, directeur territorial adjoint, de Mme Myriam Mathis, secrétaire générale et de M. Luc Vuidart, secrétaire général adjoint, délégation est donnée à M. Xavier Mangin, chef de l’arrondissement Développement de la Voie d’eau, et en cas d’absence ou d’empêchement de Mme Sophie-Charlotte Valentin, M. Antoine Vogrig, Mme Myriam Mathis, MM. Luc Vuidart, et Xavier Mangin, délégation est donnée à M. Xavier Lughérini, adjoint au chef de l’arrondissement Développement de la voie d’eau à l’effet de signer, dans les mêmes limites, les actes suivants visés à l’article 1 :

c)– les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l’exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l’établissement ;

d) – les transactions prévues par l’article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :

- l’interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
- l’interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,

- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports ;

e)- les conventions ou décisions d'indemnisation inférieures à 30 000€ ;

h)- la passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires en vigueur, ainsi que les actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;

j) – l'octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;

k) – l'octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;

o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte Valentin, , directrice territoriale, de M. Antoine Vogrig, directeur territorial adjoint, de Mme Myriam Mathis, secrétaire générale, et de M. Luc Vuidart, secrétaire général adjoint, délégation est donnée à Mme Anne-Catherine Laderrière, cheffe du service appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique et en cas d'absence de Mme Sophie-Charlotte Valentin, M. Antoine Vogrig, Mme Myriam Mathis, M. Luc Vuidart, et Mme Anne-Catherine Laderrière, délégation est donnée à Mme Marion Fisher, adjointe à la cheffe du service appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, les actes suivants visés à l'article 1 :

a) - tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€ HT,

- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

i) – l'acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€ ;

n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale, de M. Antoine Vogrig, directeur territorial adjoint, de Mme Myriam Mathis, secrétaire générale, et de M. Luc Vuidart, secrétaire général adjoint, délégation est donnée à M. Nicolas Toquard, chef de l'arrondissement Environnement Maintenance Exploitation par intérim à l'effet de signer, dans les mêmes limites, les actes suivants visés à l'article 1 :

r) - toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure, notamment les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code ;

Article 7

Délégation est donnée à Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 8

La décision du 3 avril 2023 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est, en matière de mesures d'ordre général est abrogée.

Article 9

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} août 2023 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 20 juillet 2023

Le directeur général

SIGNE

Thierry Guimbaud

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME SOPHIE-CHARLOTTE VALENTIN, DIRECTRICE TERRITORIALE NORD-EST
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4241-3 et A. 4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 modifié portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 3 avril 2023 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction Nord-Est, délégation est donnée à Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1^{er} :

- M. Antoine Vogrig, directeur territorial adjoint ;
- M. Olivier Arnould, directeur de la transformation ;
- Mme Myriam Mathis, secrétaire générale ;
- M. Luc Vuidart, secrétaire général adjoint ;
- M. Nicolas Toquard, chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation par intérim ;
- M. Xavier Mangin, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau ;
- Mme Anne-Catherine Laderrière, cheffe de l'arrondissement appui à la maîtrise d'ouvrage, stratégique ;
- M. Xavier Lughnerini, adjoint au chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau ;
- Mme Marion Fischer, adjointe à la cheffe de l'arrondissement appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique,;
- N. , adjoint au chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation ;
- Mme Stéphanie Chenot, cheffe de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation ;
- MM. Bruno Guillaume, Frédéric Coné, et Romain Polo, agents de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de de Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 48 heures dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas :

- M. Brice Moriceau, chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Laurent Lemoine, adjoint au chef de l'UTI, chef du pôle ressources, environnement, ingénierie et territoires de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Christophe Thévenin, adjoint au chef de l'UTI, chef du pôle maintenance de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Mathieu Giard, adjoint au chef du pôle entretien et surveillance des ouvrages de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Christian Bohin, chef du pôle gestion hydraulique - exploitation de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;

- M. Yannick Payot, chef de l'UTI canal des Vosges ;
- M. Sébastien Galmiche, adjoint au chef de l'UTI, chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges ;

- Mme Béatrice Deparis, adjointe au chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges ;
- Mme Marie-Hélène Perrin, cheffe du pôle gestion hydraulique exploitation de l'UTI canal des Vosges ;
- M. Anthony Baret, chef du pôle logistique de l'UTI canal des Vosges ;

- M. Pascal Dupras, chef de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne ;
- M. Arnaud Petitot, adjoint au chef de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne ;
- M. Maxime Bédée, chargé de mission ingénierie de travaux d'entretien et de la restructuration du réseau

- M. Francis Martin, chef de l'UTI Meuse-Ardennes ;
- M. Thibaut Villa, adjoint au chef de l'UTI Meuse-Ardennes ;
- N. chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardennes ;
- M. Laurent Mailho, adjoint au chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardennes
- M. Olivier Pittau, chef de pôle gestion hydraulique par intérim - exploitation Meuse Aval de l'UTI Meuse-Ardennes ;
- N., adjoint au chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Aval de l'UTI Meuse-Ardennes ;

- Mme Séverine Moissette-Labory, cheffe de l'UTI Moselle ;
- Mme Catherine Bortot, adjointe à la cheffe de l'UTI Moselle, cheffe de l'agence exploitation de l'UTI Moselle ;
- M. Claude Thiébaud, adjoint à la cheffe de l'UTI Moselle, chef de l'agence ingénierie et maintenance de l'UTI Moselle ;
- M. Stéphane Barelli, chef de l'agence de Pont à Mousson de l'UTI Moselle ;
- M. Didier Gaillard, chef de l'agence de Toul de l'UTI Moselle ;

- Mme Séverine Moissette-Labory, cheffe par intérim de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy;
- M. Sébastien Pigato, adjoint au chef de l'UTI par intérim
- Mme Amélie Gay, cheffe par intérim du pôle administratif de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement Nancy ;

Article 4

La décision du 3 avril 2023 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est, en matière de mesures temporaires, est abrogée.

Article 5

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} août 2023 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 20 juillet 2023

Le directeur général

SIGNE

Thierry Guimbaud

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME SOPHIE-CHARLOTTE VALENTIN, DIRECTRICE TERRITORIALE NORD-
EST
-Chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 3 avril 2023 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est en matière de chômages,

DECIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction du Nord-Est, délégation est donnée à Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est, à l'effet de signer, dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France :

1- En cas d'urgence, toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongation ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...) ;

- toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale du Nord-Est, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France les actes visés à l'article 1^{er} :

- M. Antoine Vogrig, directeur territorial adjoint ;
- M. Olivier Arnould, directeur de la transformation.
- Mme Myriam Mathis, secrétaire générale ;
- M. Luc Vuidart, secrétaire général adjoint ;
- M. Nicolas Toquard, chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation par intérim ;
- M. Xavier Mangin, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau ;
- Mme Anne-Catherine Laderrière, cheffe de l'arrondissement appui à la maîtrise d'ouvrage, stratégique ;
- M. Xavier Lughnerini, adjoint au chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau ;
- Mme Marion Fischer, adjointe à la cheffe de l'arrondissement appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique ;
- N., adjoint au chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation .
- Mme Stéphanie Chenot, cheffe de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation ;
- MM. Bruno Guillaume, Frédéric Coné, et Romain Polo, agents de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France les actes visés à l'article 1^{er} :

- M. Brice Moriceau, chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Laurent Lemoine, adjoint au chef de l'UTI, chef du pôle ressources, environnement, ingénierie et territoires de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Christophe Thévenin, adjoint au chef de l'UTI, chef du pôle maintenance de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Christian Bohin, chef du pôle exploitation et gestion hydraulique de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Mathieu Giard, adjoint au chef du pôle entretien et surveillance des ouvrages de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;

- M. Yannick Payot, chef de l'UTI canal des Vosges ;
- M. Sébastien Galmiche, adjoint au chef de l'UTI, chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges ;
- Mme Béatrice Deparis, adjointe au chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges ;
- Mme Marie-Hélène Perrin, cheffe du pôle gestion hydraulique exploitation de l'UTI canal des Vosges ;
- M. Claude Fauchard, adjoint à la cheffe du pôle gestion hydraulique exploitation de l'UTI canal des Vosges ;
- M. Anthony Baret, chef du pôle logistique de l'UTI canal des Vosges ;

- M. Pascal Dupras, chef de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne ;
- M. Arnaud Petitot, adjoint au chef de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne ;
- M. Maxime Bédée, chargé de mission ingénierie de travaux d'entretien et de la restructuration du réseau

- M. Francis Martin, chef l'UTI Meuse-Ardennes ;
- M. Thibaut–Villa, adjoint au chef de l'UTI Meuse-Ardennes ;
- N., chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardennes ;
- M. Laurent Mailho, adjoint au chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardennes ;
- M. Olivier Pittau, chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Aval par intérim de l'UTI Meuse-Ardennes ;
- N., adjoint au chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Aval de l'UTI Meuse-Ardennes ;

- Mme Séverine Moissette-Labory, cheffe de l'UTI Moselle ;
- Mme Catherine Bortot, adjointe à la cheffe de l'UTI Moselle, cheffe de l'agence exploitation de l'UTI Moselle ;
- M. Claude Thiébaud, adjoint à la cheffe de l'UTI Moselle, chef de l'agence ingénierie et maintenance de l'UTI Moselle ;
- M. Stéphane Barelli, chef de l'agence de Pont à Mousson de l'UTI Moselle ;
- M. Didier Gaillard, chef de l'agence de Toul de l'UTI Moselle ;

- Mme Séverine Moissette-Labory, cheffe par intérim de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est Embranchement de Nancy ;
- M. Sébastien Pigato, adjoint au chef de l'UTI par intérim
- Mme Amélie Gay, cheffe par intérim du pôle administratif de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy.

Article 4

La décision du 3 avril 2023 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est en matière de chômages, est abrogée.

Article 5

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} août 2023 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 20 juillet 2023

Le directeur général

SIGNE

Thierry Guimbaud

Nancy, le 20 juillet 2023

**Décision portant
délégation de signature
en matière de mesures d'ordre général**



La Directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports notamment son article R. 4312-17,
Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, Directrice territoriale Nord-Est, délégation est donnée à M. Antoine VOGRIG, Directeur territorial adjoint, à l'effet de signer dans les mêmes conditions, tous les actes ou documents visés dans la délégation de pouvoirs du 31 mars 2014 modifiée susvisée.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, et de M. Antoine VOGRIG, délégation est donnée à M Xavier MANGIN, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, MM. VOGRIG et MANGIN, à M. Xavier LUGHERINI, adjoint, à l'effet de signer les actes dans les matières et limites suivantes :

- Tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares ;
- Toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;
- Toute convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France
- Tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN et de M. Antoine VOGRIG, délégation est donnée à M. Xavier MANGIN pour agir en justice en cas d'urgence.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, de MM. Antoine VOGRIG et de Xavier MANGIN, délégation est donnée à :

- M. Yannick PAYOT, chef de l'UTI du canal des Vosges ;
- M. Brice MORICEAU, chef de l'UTI du canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- Mme Séverine MOISSETTE-LABORY, cheffe de l'UTI du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy par intérim;
- M. Francis MARTIN, chef de l'UTI Meuse-Ardennes ;
- Mme Séverine MOISSETTE-LABORY, cheffe de l'UTI Moselle ;
- M. Didier GAILLARD chef de l'agence de Toul de l'UTI Moselle ;
- M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence de Pont-à-Mousson de l'UTI Moselle ;
- M. Pascal DUPRAS, chef de l'UTI du canal entre Champagne et Bourgogne ;
- M. Arnaud PETITOT, chef de l'agence de Chaumont de l'UTI du canal entre Champagne et Bourgogne ;

à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions et compétences, les actes relatifs à l'amarrage de barques, n'excédant pas 3 ans.

Article 5 :

La décision de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est portant délégation de signature en matière de mesures d'ordre général du 11 avril 2023 est abrogée.

Article 6 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} août 2023 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Sophie-Charlotte VALENTIN

Directrice territoriale

SIGNE

Décision portant délégation de signature en matière de ressources humaines



La Directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3 et R. 4312-17,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat,

Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est,

•

•

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée pour signer les actes ci-après :

- Les mesures de gestion à mettre en œuvre dans le cadre des garanties minimales du temps de travail des agents placés sous leur responsabilité,
- Les actes de validation des congés et absences listés ci-dessous :
 - 1° Concernant les agents mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :
 - Compte épargne-temps (y compris CET historique),
 - Congé annuel,
 - Congé fractionnement,
 - Repos compensateur ;

2° Concernant les salariés mentionnés au 4° du même article :

- Compte épargne-temps,
- Congé abondement,
- Congé conventionnel,
- Congé payé annuel,
- Congé pont,
- Heures de délégation des représentants du personnel,
- Préparation examen apprenti,
- Repos compensateur (obligatoire et de remplacement) ;

3° Concernant tous les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article :

- Banque de temps,
- Congé de bilan de compétences,
- Jours acquis sur don de jours de repos,
- Récupération (y compris des heures effectuées) ;

4° Concernant les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article qui sont en horaires fixes :

- Compensation de poste,
 - Repos récupérateur.
- Les actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel dans le territoire national et en dehors de celui-ci, y compris les ordres de mission, les autorisations d'utilisation de véhicule de service ainsi que les états de frais
 - Les autorisations spéciales d'absence suivantes, sur présentation des justificatifs correspondants :
 - pour garde d'enfants malades ou pour en assurer momentanément la garde
 - pour les événements de famille suivants :
 - mariage / PACS de l'agent,
 - naissance ou adoption d'un enfant,
 - mariage d'un enfant,
 - décès ou maladie grave d'un conjoint, père, mère et enfants,
 - décès du beau-père ou de la belle-mère, frère et sœur.
 - pour les parents d'élèves
 - pour les fonctionnaires occupant des fonctions publiques électives
 - les autorisations d'absence à titre syndical suivantes :
 - pour siéger au sein des divers organismes et commissions,
 - pour assister aux congrès syndicaux ou aux réunions des organismes directeurs,
 - les décharges d'activité de service.
 - pour les femmes enceintes :
 - pour les séances de préparation psychoprophylactique (accouchement sans douleur),
 - pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement.

Dans la limite de leurs attributions et quelle que soit la catégorie de l'agent, aux personnes suivantes :

- Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MATHIS à M. Luc VUIDART, secrétaire général adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MATHIS et M. VUIDART, à Mme Sandra THIEBLEMONT, cheffe du pôle ressources humaines.

- M. Nicolas TOQUARD, chef par intérim de l'arrondissement environnement maintenance et exploitation.

- M. Xavier MANGIN, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MANGIN à M. Xavier LUGHERINI, adjoint.

- Mme Anne-Catherine LADERRIERE, cheffe du service, appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LADERRIERE, à Mme Marion FISCHER, adjointe.

- M. Pascal DUPRAS, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal entre Champagne et Bourgogne et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. DUPRAS, à M. Arnaud PETITOT, adjoint.

- Mme Séverine MOISSETTE-LABORY , cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine MOISSETTE-LABORY, à M. Sébastien PIGATO, adjoint au chef de l'UTI par intérim.

- M. Brice MORICEAU, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MORICEAU, à M. Laurent LEMOINE, adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MORICEAU et LEMOINE, à M. Christophe THEVENIN, adjoint.

- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTIN, à M. Thibaut VILLA, adjoint.

- Mme Séverine MOISSETTE-LABORY, cheffe de l'UTI Moselle et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MOISSETTE-LABORY, à Mme Catherine BORTOT, adjointe et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes MOISSETTE-LABORY et BORTOT, à M. Claude THIEBAUT, adjoint.

Pour le ressort de l'agence ingénierie et maintenance, à M. Claude THIEBAUT, chef de l'agence.

Pour le ressort de l'agence exploitation, à Mme Catherine BORTOT, cheffe de l'agence.

Pour le ressort de l'agence de Pont-à-Mousson, à M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. BARELLI, à M. Didier GAILLARD, chef de l'agence de Toul.

Pour le ressort de l'agence de Toul, à M. Didier GAILLARD, chef de l'agence et, en cas

d'absence ou d'empêchement de M. GAILLARD, à M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence de Pont-à-Mousson.

- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal des Vosges et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PAYOT, à M. Sébastien GALMICHE, adjoint

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est et de M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint, délégation est donnée à Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MATHIS, à M. Luc VUIDART, secrétaire général adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MATHIS et M. VUIDART à Mme Sandra THIEBLEMONT, cheffe du Pôle Ressources humaines pour prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;

Article 3 :

La décision de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est, portant délégation de signature en matière de ressources humaines du 11 avril 2023 est abrogée.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} août 2023 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Sophie-Charlotte VALENTIN
Directrice territoriale
SIGNE

Nancy, le 20 juillet 2023

Décision portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire



La Directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à :

- M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint ;
- Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Luc VUIDART, secrétaire général adjoint
- M. Nicolas TOQUARD, chef par intérim de l'Arrondissement Environnement Maintenance Exploitation
- M. Xavier MANGIN, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Xavier LUGHERINI, adjoint ;
- Mme Anne-Catherine LADERRIERE, cheffe du service appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Marion FISCHER, adjointe ;

Article 2 :

Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences à :

- Mme Patricia BOUDIERE, cheffe du Service Administratif et Financier (SAF),

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOUDIERE, à M. Farid REZKI, adjoint à la cheffe du SAF et à Mme Perrine COURTOIS, chargée de mission programmation,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes BOUDIERE et COURTOIS, ainsi que M. Farid REZKI, à Mme Anne DIDIER, cheffe du pôle tourisme domaine recettes, cheffe du Centre des Services Partagés (CSP) recettes ;

- Mme Anne DIDIER, cheffe du pôle tourisme domaines recettes, cheffe du CSP recettes et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Patricia BOUDIERE, cheffe du SAF.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux chefs d'unités comptables figurant sur la liste 1, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de leur arrondissement ou unité territoriale d'itinéraire de rattachement :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 :

La décision de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du 11 avril 2023 est abrogée.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} août 2023 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Sophie-Charlotte VALENTIN
Directrice territoriale

SIGNE

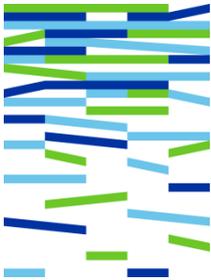
Liste 1

LISTE DES CHEFS D'UNITES COMPTABLES

| LIBELLE U.C. | Nom des CHEFS U.C |
|---|---|
| Secrétariat Général / Centre de ressources | M. Samuel GRANDCLAUDE, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. GRANDCLAUDE, à Mme Angélique LEBOEUF, cheffe du pôle ressources éco-responsabilité |
| Ressources humaines | Mme Véronique VILLA, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme VILLA, à Mme Sandra THIEBLEMONT, cheffe du pôle ressources humaines |
| Arrondissement Développement de la Voie d'eau | M. Xavier LUGHERINI et en cas d'absence ou d'empêchement de M. LUGHERINI, à M. Xavier MANGIN, chef d'arrondissement |
| Arrondissement Environnement Maintenance et Exploitation | Mme Blandine MERTZ et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MERTZ, à M. Maryan KOLANEK, chef de la cellule maintenance et surveillance des ouvrages |
| Service appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique | Mme Amélie GAY, cheffe du bureau de la commande publique |
| Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal de la Marne au Rhin Ouest | M. Brice MORICEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MORICEAU, à M. Laurent LEMOINE, premier adjoint au chef de l'UTI, et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MORICEAU et LEMOINE, à M. Christophe THEVENIN, deuxième adjoint au chef de l'UTI |
| Unité Territoriale d'Itinéraire Meuse-Ardenne | M. Francis MARTIN et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTIN, à M. Thibaut VILLA, adjoint au chef de l'UTI |
| Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy | Mme Séverine MOISSETTE-LABORY par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MOISSETTE-LABORY, à M. Sébastien PIGATO, adjoint au chef d'UTI par intérim |

| LIBELLE U.C. | Nom des CHEFS U.C |
|---|--|
| Unité Territoriale d'Itinéraire de la Moselle | Mme Séverine MOISSETTE-LABORY et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MOISSETTE-LABORY, à Mme Catherine BORTOT, première adjointe à la cheffe de l'UTI, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes MOISSETTE-LABORY et BORTOT à M. Claude THIEBAUT, deuxième adjoint à la cheffe de l'UTI, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes MOISSETTE-LABORY, BORTOT et M.THIEBAUT, à M. Didier GAILLARD, chef de l'agence de Toul/ UTI Moselle, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes MOISSETTE-LABORY, BORTOT et M. THIEBAUT, à M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence de Pont-à-Mousson/UTI Moselle |
| Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal des Vosges | M. Yannick PAYOT et en cas d'absence ou d'empêchement de M. PAYOT, à M. Sébastien GALMICHE, adjoint au chef de l'UTI |
| Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal entre Champagne et Bourgogne | M. Pascal DUPRAS et en cas d'absence ou d'empêchement de M. DUPRAS, à M. Arnaud PETITOT adjoint au chef de l'UTI |

Décision portant délégation de signature pour la passation et l'exécution des marchés



La directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale du Nord-Est et de M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences à :

1.1 Mme et MM. les chefs d'arrondissement, d'unité territoriale d'itinéraire et d'agence, ci-après désignés, pour :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, quel qu'en soit le montant ;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,

- Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MATHIS, à M. Luc VUIDART, secrétaire général adjoint,
- M. Nicolas TOQUARD, chef par intérim de l'Arrondissement Environnement Maintenance Exploitation
- M. Xavier MANGIN, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MANGIN, à M. Xavier LUGHERINI, adjoint ;
- Mme Anne-Catherine LADERRIERE, cheffe du service, appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LADERRIERE, à Mme Marion FISCHER, adjointe ;
- M. Pascal DUPRAS chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal entre Champagne et Bourgogne et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. DUPRAS, à M. Arnaud PETITOT, adjoint ;
- Mme Séverine MOISSETTE-LABORY, cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine MOISSETTE-LABORY, à M. Sébastien PIGATO, adjoint au chef de l'UTI par intérim;
- M. Brice MORICEAU, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MORICEAU, à M. Laurent LEMOINE, adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MORICEAU et LEMOINE, à M. Christophe THEVENIN, adjoint ;
- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTIN, à M. Thibaut VILLA, adjoint ;
- Mme Séverine MOISSETTE-LABORY, cheffe de l'UTI Moselle, et en cas d'absence ou d'empêchement de Séverine MOISSETTE-LABORY, à Mme Catherine BORTOT, adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Séverine MOISSETTE-LABORY et Catherine BORTOT, à M. Claude THIEBAUT, adjoint ;
Pour le ressort de l'agence de Pont-à-Mousson de l'UTI Moselle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Séverine MOISSETTE-LABORY, Catherine BORTOT et de M. Claude THIEBAUT, à M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes MOISSETTE-LABORY, BORTOT, MM. THIEBAUT et BARELLI, à Didier GAILLARD, chef de l'agence de Toul.
- Pour le ressort de l'agence de Toul de l'UTI Moselle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Séverine MOISSETTE-LABORY, Catherine BORTOT, et de M. Claude THIEBAUT, à M. Didier GAILLARD chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes MOISSETTE-LABORY, FRANÇOIS, MM. THIEBAUT et GAILLARD à M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence de Pont-à-Mousson.
- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal des Vosges et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PAYOT, à M. Sébastien GALMICHE, adjoint.

1.2 Mmes et M. les responsables d'unités comptables ci-après désignés, pour la passation et l'exécution des marchés en procédure adaptée d'un montant inférieur à :

- à 50 000 € HT pour les travaux ;
- à 20 000 € HT pour les fournitures et services.

- Mme Véronique VILLA, responsable de l'unité gestion de proximité – ressources humaines / secrétariat général ;
- M. Samuel GRANDCLAUDE, responsable du centre de ressources / secrétariat général ;
- M. Xavier LUGHERINI, responsable du pôle transport, action commerciale et communication de l'arrondissement développement de la voie d'eau ;
- Mme Blandine MERTZ, responsable du bureau des affaires générales de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation ;
- Mme Amélie GAY, responsable de l'unité commande publique du service appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique

Article 2 :

La décision de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est portant délégation de signature pour la passation et l'exécution des marchés du 11 avril 2023 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} août 2023 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Sophie-Charlotte VALENTIN
Directrice territoriale

SIGNE

Décision portant délégation de signature pour la signature des achats d'un montant inférieur à 4000 €



La directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France en date du 29 novembre 2012 modifiée portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux agents désignés ci-après, pour effectuer les achats de fournitures, des services et de travaux dans la limite des montants indiqués ci-après, sous le contrôle et la responsabilité de Mmes et MM les chefs d'arrondissement, d'UTI, d'agence et chefs d'unité comptable.

Les commandes effectuées dans ce cadre seront contresignées par le chef de l'unité comptable, avant mandatement.

Secrétariat de direction

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- FEBVRET Deniz

Arrondissement Développement de la Voie d'Eau

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- DIDIER Anne
- WIECZOREK Aurélie

Arrondissement Environnement Maintenance et Exploitation

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- CHENOT Stéphanie
- KOLANEK Maryan
- MARTIN Aude
- SUAIRE Rémi
- THOUVENIN Guillaume

Service Appui à la Maitrise d'Ouvrage Stratégique

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- GAY Amélie
- REZKI Farid

Secrétariat Général

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- BENMESBAH Kamila
- EHLING Edith
- GRANDCLAUDE Samuel
- GRILLETTA Mattéo
- JANNEL Olivier
- KARADJOFF Laurence
- LAHACHE Rémi
- LEBOEUF Angélique
- MAYNE Ludivine
- REGNIER Thierry
- RENARD Jean-Luc
- ROHRBACH Sylvain
- SEBRIER Anne
- THIEBLEMONT Sandra

Montant inférieur à 1 500 € HT :

- BRICHON Damien

U.T.I. CMRO

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- BOHIN Christian
- COQUIN Claudine
- DEMANGE Bruno
- GIARD Mathieu
- GRESSER Philippe
- LEMOINE Laurent
- MANSUY Laurent
- MARTIN Stéphanie
- MASSART Joël
- MORIN Marc
- N'GBAZOUA Corinne
- SEROUART Jérôme
- THEVENIN Christophe
- TURKEL Mesut

Montant inférieur à 1 500 € HT :

- CHAPRON Sébastien
- DETHOREY Jean
- MORAT Alain
- JACQUOT Christophe
- RIBON Alexandre

U.T.I. CV

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- ALBERICI Bruno
- BARET Anthony
- BASILE Dominique
- DEPARIS Béatrice
- FAUCHARD Claude
- FELIX Damien
- GALMICHE Sébastien
- GUETTIER Delphine
- MARCHAL Régine
- PERRIN Marie-Hélène
- WYSOCKI Patrick

U.T.I. CMRE-EN

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- BIER Philippe

- BOULENZOU Olivier
- BUZZI Nicolas
- CLAUDE Stéphane
- DEBRIERE Pascal
- FALDA Nathalie
- FRANCOIS Régis
- GAY Amélie, par intérim
- HERBUVAUX Laurent
- MENNETREY Jean-Louis
- MULOT Christophe
- PIERNOT Alexia
- PIGATO Sébastien

U.T.I. Moselle

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- BORTOT Catherine
- THIEBAUT Claude

Montant inférieur à 2 300 € HT :

- DE LAZZER Sarah
- FAGOT François
- SZYMKOWIAK Eric
- THOMAS Patrick

Montant inférieur à 1 000 € HT :

- CAMPOS PEREIRA Manuel

Agence « Ingénierie et maintenance »

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- DE LAZZER Xavier
- WAGNER Eric

Montant inférieur à 2 300 € HT :

- BACHER Yves
- BELIN Christophe
- CORVISY Cyril
- MIGLIOLI Marc
- MORELLE Patrick
- SABLON Patrice
- STENGER André
- TARONT Christian

Agence de Metz

Montant inférieur à 2 300 € HT :

- KOHLER Laurence

Montant inférieur à 1 000 € HT :

- MAOUCHI Alain

Agence de Pont à Mousson

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- BARELLI Stéphane

Montant inférieur à 2 300 € HT :

- PRINCET Fabienne

- SCULIER Jean-Pol

Montant inférieur à 1 000 € HT :

- ROBIN Joël

Agence de Toul

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- GAILLARD Didier

Montant inférieur à 2 300 € HT :

- NOISETTE Thierry

Montant inférieur à 1 000 € HT :

- WINGLER Christa

U.T.I. Meuse-Ardennes

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- DUPONT Henri

- JACOTTIN Francis

- MAILHO Laurent

- MESSION Nicolas

- MEYERS Thierry

- PITTAU Olivier

- VILLA Thibaut

Montant inférieur à 2 500 € HT :

- GEMINEL Adrien
- GUILLAUME Daniel
- LEBARS Pascal
- LELOUP Stéphane
- LEPRINCE Romuald
- MANETTA Michaël
- MAUBACQ Frédéric
- PROFILI Pascal

Montant inférieur à 1 500 € HT :

- ADNET Christine
- BEAUPERE Nicolas
- DELIGNY Josian
- GERNELLE Guillaume
- GOFFETTE Fabrice
- GOFFEZ Olivier
- GOMES Nicolas
- GOULET Fabrice
- NEUVILLE Linda
- NOBECOURT Magali
- PICASSO Rémy
- RIBON Alexandre
- ROSE Jérôme

U.T.I. CCB

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- PETITOT Arnaud

Agence de Longeau

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- BORDERELLE Céline
- LINARES Henri
- MONGET Frédéric
- NANCEY Fabien
- RADEL Jean-Luc
- RIOTOT David

Agence de Saint-Dizier

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- DOUSSOT Antony
- ESMARD Jean-Jacques
- FLAMERION Philippe

- GUAY Emilie
- LUDWIG Sylviane
- MION Christophe

Article 2 :

La décision de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est portant délégation de signature pour la signature des achats d'un montant inférieur à 4 000 € du 11 avril 2023 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} août 2023 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Sophie-Charlotte VALENTIN
Directrice territoriale

SIGNE

Nancy, le 20 juillet 2023

Décision portant délégation de signature en matière d'hygiène, sécurité et santé



La Directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et R.4212-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-1039 relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2015-567 du 20 mai 2015 relatif aux modalités de suivi médical post-professionnel des agents de l'Etat exposés à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoirs de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France, aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé,

Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est, délégation est donnée à l'ensemble des personnes désignées en annexe 1, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale, toutes décisions, actes et mettre en œuvre toute action en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à :

- 1) Eviter les risques avec les actions suivantes :
 - effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail,
 - prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,
 - aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé ;
- 2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesure de préventions ;
- 3) Elaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et des conditions de travail ;
- 4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;
- 5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels ;
- 6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance ;
- 7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnels ou à caractère professionnel ;
- 8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière ;
- 9) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié ;
- 10) Prendre tous actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et

des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;

11) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine VOGRIG, à Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine VOGRIG, Mme Myriam MATHIS, à M. Luc VUIDART, secrétaire général adjoint, pour signer :

- les attestations d'exposition à un risque cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n°2015-567 susvisé ;
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 3 :

La décision de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est, portant délégation de signature en matière d'hygiène, sécurité et santé du 11 avril 2023 est abrogée.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} août 2023 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Sophie-Charlotte VALENTIN
Directrice territoriale

SIGNE

ANNEXE 1

- M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint,
- Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à M. Luc VUIDART, secrétaire général adjoint-
- M. Xavier MANGIN, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à M. Xavier LUGHERINI, son adjoint ;
- M. Nicolas TOQUARD, chef par intérim de l'Arrondissement Environnement Maintenance Exploitation-;
- Mme Anne-Catherine LADERRIERE, cheffe du service appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à Mme Marion FISCHER, son adjointe ;
- M. Pascal DUPRAS, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal entre Champagne et Bourgogne (CCB) et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à M. Arnaud PETITOT, son adjoint ;
- Mme Séverine MOISSETTE-LABORY, cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy (CMRE-EN) par intérim et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à M. Sébastien PIGATO, son adjoint par intérim ;
- M. Brice MORICEAU, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Ouest (CMRO) et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à M. Laurent LEMOINE, son premier adjoint et en l'absence ou en cas d'empêchement de MM. MORICEAU et LEMOINE, à M. Christophe THEVENIN son second adjoint ;
- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne, et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à M. Thibaut VILLA, son adjoint ;
- Mme Séverine MOISSETTE-LABORY, cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle et, en son absence ou en cas d'empêchement, à Mme Catherine BORTOT, sa première adjointe et en l'absence ou en cas d'empêchement de Mmes Séverine MOISSETTE-LABORY et Catherine BORTOT, à M. Claude THIEBAUT, son second adjoint ;
- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal des Vosges et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à M. Sébastien GALMICHE, son adjoint.

Décision portant délégation de signature pour habilitation des services faits



La directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à l'effet d'habiliter les agents, figurant sur la liste jointe, sous le SI SICAVE GBCP :

- à signer les engagements juridiques,
- à viser les pièces de toute nature se rapportant à la certification des services faits,
- à valider des demandes de paiement.

Article 2 :

La décision du 11 avril 2023 portant délégation de signature pour habilitation des services faits est abrogée.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} août 2023 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Sophie-Charlotte VALENTIN

Directrice territoriale

SIGNE

LISTE DES AGENTS HABILITES « SERVICES FAITS »

| ARRONDISSEMENTS | NOMS |
|--|---|
| AMPF/SAF (Service Administratif et Financier) | Ludivine AUBRY Patricia BOUDIERE Perrine COURTOIS Nathalie LEJEAU Salomé BLAISE Farid REZKI Pascale VENCK |
| AMOS | Blandine MERTZ |
| UTI CCB | Nelly BERBE Géraldine BERNARDES Muriel PETIT |
| UTI CDV | Christelle JOFFROY Noëlle LANCELOT |
| UTI CMRE | Emmanuelle EURY Amélie GAY, par intérim |
| UTI CMRO | Nadya CONDI Laurent LEMOINE Stéphanie MARTIN |
| UTI MA | Catherine GALLOY Virginie ROGISSART |
| UTI MOSELLE | Laurence KOHLER Sandra WEINMANN |
| SG | Kamila BENMESBAH Samuel GRANCLAUDE Jean-Luc RENARD Véronique VILLA |

Nancy, le 20 juillet 2023

**Décision portant
subdélégation de signature en matière
de répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation
du domaine public fluvial**



La directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports et notamment l'article L 4313-3, alinéa 2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la justice administrative,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 29 août 2022 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature en matière d'ordre général à Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est, notamment son article 7

Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-est, à compter du 1^{er} septembre 2021,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, subdélégation est donnée à M. Antoine VOGRIG, Directeur territorial adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN et de M. Antoine VOGRIG, à M. Xavier MANGIN, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme VALENTIN, MM.VOGRIG et MANGIN, à M. Xavier LUGHERINI, adjoint au chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau

à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale, tous les actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement.

Article 2 :

La décision portant subdélégation de signature en matière de répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public fluvial du 11 avril 2023 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de du 1^{er} août 2023 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr

Sophie-Charlotte VALENTIN
Directrice territoriale

SIGNE

Nancy, le 20 juillet 2023

Décision portant délégation de signature en matière d'autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage



La directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4241-68, R. 4241-70 et R. 4312-17,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la justice administrative,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de voies navigables de France aux directeurs territoriaux,
Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-est,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à :

- Xavier MANGIN, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Xavier MANGIN, Xavier LUGHERINI, adjoint ;
- Nicolas TOQUARD chef par intérim de l'Arrondissement Environnement Maintenance Exploitation,
- Francis MARTIN, chef de l'UTI Meuse-Ardenne, et en cas d'absence ou d'empêchement de Francis MARTIN, Thibaut VILLA, adjoint ;
- Brice MORICEAU, chef de l'UTI du canal de la Marne au Rhin Ouest et en cas d'absence ou d'empêchement de Brice MORICEAU, Laurent LEMOINE, adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de Brice MORICEAU et Laurent LEMOINE, Christophe THEVENIN, adjoint ;
- Séverine MOISSETTE-LABORY, cheffe de l'UTI Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement de Séverine MOISSETTE-LABORY, Catherine BORTOT, adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement de Séverine MOISSETTE-LABORY et Catherine BORTOT, Claude THIEBAUT, adjoint ;
- Yannick PAYOT, chef de l'UTI du canal des Vosges et en cas d'absence ou d'empêchement de Yannick PAYOT, Sébastien GALMICHE, adjoint ;

- Séverine MOISSETTE-LABORY, cheffe de l'UTI du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de Séverine MOISSETTE-LABORY , Sébastien PIGATO, adjoint par intérim;
- Pascal DUPRAS, chef de l'UTI du canal entre Champagne et Bourgogne et en cas d'absence ou d'empêchement de Pascal DUPRAS, Arnaud PETITOT, adjoint ;

à l'effet de signer dans la limite de leur compétence territoriale, les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage.

Article 2 :

La décision de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est portant délégation de signature en matière d'autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage du 11 avril 2023 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} août 2023 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr

Sophie-Charlotte VALENTIN
Directrice territoriale

SIGNE

**Décision relative à la programmation des jours de chômages
pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 5 décembre 2022 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification sur le chômage de la Marne (canal de Meaux à Chalifert) de l'écluse n° 12 de Meaux à l'écluse n° 14 de Chalifert en date du 19 juillet 2023 présenté par la direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage annulé :

Le chômage de l'écluse n° 12 de Meaux (45 m x 7,6 m) à l'écluse n° 14 de Chalifert (45 m x 7,6 m) sur la Marne (canal de Meaux à Chalifert), initialement prévu du 2 octobre 2023 au 5 novembre 2023 inclus est annulé.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 25 juillet 2023

**Par Délégation du Directeur Général,
Le responsable adjoint de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance**

SIGNE

David TURPIN